Cet élan de dévotion si spontané et si général, ne pouvant être attribué qu'à un souffle de l'Esprit-Saint, Nous en avons conclu que c'est sa volonté que St. Zénon et ses compagnons soient religieusement honorés dans Notre Diocèse. Nous y voyons aussi visiblement le doigt divin dans les prodiges de grâces qui ont accompagné les éclatantes manifestations de votre piété. L'empressement extraordinaire que l'on a témoigné, pour se procurer de leurs reliques, non-seulement dans les paroisses et les communautés, mais encore dans les familles chrétiennes, ne nous permet pas non plus de douter que ce ne soit là la divine volonté. Nous en sommes pleinement convaincu surtout depuis que N. S. P. le Pape, à qui Nous avons fait part de ces diverses circonstances, a jugé à propos de Nous autoriser, pour ces mêmes considérations, à établir dans notre Diocèse la fête de ces glorieux soldats de Jésus-Christ; ce que Nous avons principalement en vue en vous adressant le présent Mandement. Car ce qui nourrit, entretient et perpétue la dévotion aux Saints, c'est surtout la célébration de leurs fêtes, quand elle se fait avec les sentiments d'une véritable piété.

La dévotion à St. Zénon et à ses dix mille deux cent trois compagnons doit donc, dans les desseins de Dieu, devenir une dévotion populaire parmi nous. Car il entre dans les vues de sa divine Providence que chaque peuple ait, parmi tous les Saints, des protecteurs particuliers; et qu'il ait en conséquence pour ces charitables protecteurs une dévotion spéciale, en recourant à eux dans tous ses besoins.

Mais pour que cette dévotion soit salutaire, il faut qu'elle soit bien éclairée et solidement établie sur la connaissance de ces saints protecteurs. Car il est évident que plus les Saints auxquels nous devons recourir, dans nos nécessités, nous sont connus par les vertus héroïques qu'ils ont pratiquées pour se rendre agréables à Dieu, et par les faveurs qu'ils nous ont obtenues de sa divine bonté, plus nous nous attachons à leur service, plus nous leur